

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le douze du mois de Février, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 12

- Vincent MINIER : Maire

- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, M. MONREAL Louis : Adjoints
M LEBRETON Gervais, M DENIGOT Patrick, Mme BOVI Aurélie, Mme CHATTON Valérie (arrivée à 19h), M SIMONNEAUX Joseph, M. TARDIF Christophe, CHATELLAIN Marie-Anne : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2 (dont 2 pouvoirs)

Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence (pouvoir à Mme CHATTON Valérie), M. COLIN David (pouvoir à Christophe TARDIF)

Absents : 2

Mme MLYNARSKI Caroline, Mme HASLE Nathalie

Nombre de votants : 14

Nombre de conseillers en exercice : 16

Date de la convocation : 7/02/2020

Mme BOVI Aurélie prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 11 janvier 2020.

Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.

2020-06 :

Vote des Comptes Administratifs 2019 et adoption des comptes de gestion 2019

Compte administratif de la Commune **FONCTIONNEMENT 2019**

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
903 288,17 €	1 349 734,82 €
<u>Excédent :</u>	<u>446 446,65 €</u>

INVESTISSEMENT 2019

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
585 678,54 €	1 184 453,68 €
<u>Excédent :</u>	<u>598 775,14 €</u>

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : 1 045 221,79 €

Solde RAR : - 357 500 €

Besoin de Financement : 0 €

RESULTAT DEFINITIF : Excédent : 687 721,79 €

Compte administratif adopté à l'unanimité sous la présidence de Mme GOUR (Monsieur MINIER ne prenant pas part au vote).

Compte administratif de l'Assainissement collectif

FONCTIONNEMENT 2019

Dépenses	Recettes
76 818,97 €	141 310,14 €

Excédent : **64 491,17 €**

INVESTISSEMENT 2019

Dépenses	Recettes
59 300,20 €	170 429,17 €

Excédent : **111 128,97 €**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : **175 620,14 €**

Solde RAR : 0 €

Besoin de Financement : 0 €

<u>RESULTAT DEFINITIF</u> : Excédent : 175 620,14 €

Compte administratif adopté à l'unanimité sous la présidence de Mme GOUR (Monsieur MINIER ne prenant pas part au vote).

Les comptes de gestion 2019 pour les budgets de la commune et de l'assainissement collectif dressés par M. MOHIN Robert, Receveur, sont adoptés à l'unanimité.

2020-07 :

Affectations des résultats 2019 aux budgets 2020

Commune

Le Conseil Municipal décide d'affecter les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 :

- ◆ L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : **446 446,65 €**

Excédent d'investissement au 31/12/2019 :

- ◆ Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 en recettes) : **598 775,14 €**

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Assainissement collectif

Le Conseil Municipal décide d'affecter les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 :

- ◆ L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : **64 491,17 €**

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019 :

- ◆ Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 en recettes) : **111 128,97 €**

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

2020-08 :

Transfert bail rural M. BRULE – Parcelle ZH 8 P1

Considérant le bail rural existant entre la commune de Chanteloup et M. BRULE René, agriculteur, domicilié au 9, Le Cormier à BOURGBARRE dans le cadre de l'exploitation de la parcelle ZH 8 P1 en date du 18 août 2017 ;

Considérant la cessation d'activité de M. BRULE René et le projet de reprise partielle de la parcelle ZH 8 P1 par M. PRODHOMME Alexis ou tout autre agriculteur pour une surface de 0 ha 71 a 49 ca (parcelle ZH 8 P1 bis) ;

Considérant la reprise partielle de la parcelle ZH 8 P1 par M. BAUDOUIN pour une surface de 0 ha 44 a 91 ca (parcelle ZH8 P1 ter)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, la mise en place d'un nouveau bail au profit de M. PRODHOMME ou tout autre agriculteur pour la parcelle ZH 8 P1 bis pour une surface de 0 ha 71 a 49 ca.

- VALIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, la mise en place d'un nouveau bail au profit de M. BAUDOUIN pour la parcelle ZH 8 P1 ter pour une surface de 0 ha 44 a 91 ca.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces baux.

2020-09 :

Transfert bail rural M. PHILIPPE – Parcelle ZP49

Considérant le bail rural existant entre la commune de Chanteloup et M. PHILIPPE Ernest, agriculteur, domicilié au lieu-dit Les Le Defaix commune du Petit-Fougeray dans le cadre de l'exploitation de la parcelle ZP49 en date du 12/09/2012 ;

Considérant la cessation d'activité de M. PHILIPPE et le projet de reprise de la parcelle ZP 49 par M. HERVOUIN pour une surface de 0 ha 55 a 20 ca;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, la mise en place d'un nouveau bail au profit de M. HERVOUIN pour la parcelle ZP 49 pour une surface de 0 ha 55 a 20 ca.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.

2020-10 :

Transfert convention d'occupation précaire EARL MONNIER – Parcelle ZN 58

Considérant la convention d'occupation précaire entre la commune de Chanteloup et l'EARL MONNIER, agriculteur, domicilié au lieu-dit Le Petit Merolle dans le cadre de l'exploitation de la parcelle ZN58 ;

Considérant la cessation d'activité de l'EARL MONNIER et le projet de reprise de la parcelle ZN 58 par M. CALME pour une surface de 1 ha 25 a 35 ca;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, la mise en place d'un bail rural au profit de M. CALME pour la parcelle ZN 58 pour une surface de 1 ha 25 a 35 ca.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.

2020-11 :

Transfert bail rural M. DENIS – Parcelles ZM 0016 P1 et ZE 0014

Considérant le bail rural existant entre la commune de Chanteloup et M. DENIS Bernard, agriculteur, domicilié au lieu-dit Les Landelles dans le cadre de l'exploitation des parcelles ZM 0016 P1 et ZE 0014 ;
Considérant la cessation d'activité de M. DENIS Bernard et le projet de reprise de ces parcelles par M. CALME pour une surface de 0 ha 32 a 50 ca (ZM 0016 P1) et 1 ha 08 a 40 ca (ZE 0014) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, la mise en place d'une convention d'occupation précaire au profit de M. CALME pour la parcelle ZM0016P1 pour une surface de 0 ha 32 a 50 ca**
- **VALIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, la mise en place d'un bail rural au profit de M. CALME pour la parcelle ZE 0014 pour une surface de 1 ha 08 a 40 ca.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces baux.**

2020-12 :

Modification du tableau des effectifs du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'évolution de carrières d'agents qui bénéficieront d'avancement de grade en 2020, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes actuels des agents concernés par un avancement de grade en 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

Postes à supprimer	Postes à créer	Motif	Date de la modification
Technicien 35/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe, 35/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Avancement de grade	Date de transmission de la délibération à la Préfecture
Adjoint territorial animation 20,83/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 20,83/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Avancement de grade	Date de transmission de la délibération à la Préfecture
Adjoint administratif 17/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 17/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Avancement de grade	Date de transmission de la délibération à la Préfecture
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 28/ 35 ^{ème} Emploi permanent	Avancement de grade	01/07/2020

2020-13 :

Mise en place d'un CET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Vu le passage en Comité Technique du CDG35 en date du 10/02/2020 ;

Les caractéristiques d'un Compte Epargne temps sont les suivantes :

- Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés.
- Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
- L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).
- Les jours concernés sont :
 - Congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
 - Jours RTT ;
 - Repos compensateurs

Les règles d'utilisation du CET sont les suivantes :

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

En cas de mutation d'un agent et conformément au décret 2004-878 du 26 janvier 2004, article 11, une convention pourra être établie entre la collectivité d'accueil et la commune de Chanteloup afin de déterminer les conditions de transfert du CET de l'agent concerné.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la mise en place d'un CET selon les conditions évoquées ci-dessus.**

2020-14 :

Tarifs UFCV

Considérant la proposition de l'UFCV de revoir les tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Chanteloup ;

QF	1/2 journée		Journée		Repas des vacances		Repas des mercredis	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
< 600€	3.75 €	3.81 €	5.40 €	5.48 €	1.42 €	1.44 €	2.62 €	2.66 €
de 601 à 1000€	6.37 €	6.47 €	9.17 €	9.31 €	2.33 €	2.36 €	3.62 €	3.67 €
de 1001 à 1349€	7.50 €	7.61 €	10.80 €	10.96 €	2.79 €	2.83 €	3.77 €	3.83 €
> à 1350	9.00 €	9.14 €	12.96 €	13.15 €	3.30 €	3.35 €	3.98 €	4.04 €
Hors commune	11.00 €	11.17 €	17.00 €	17.26 €	4.46 €	4.53 €	4.98 €	5.05 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter de février 2020 pour l'accueil de loisirs sans hébergement conformément au tableau présenté.**

2020-15 :

Paiement en ligne

Les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne suivant des échéances fixées en fonction du montant annuel des produits encaissés :

- Au 1er juillet 2020, si les produits locaux dépassent 50 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne. Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire de gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures des rôles via un portail dédié.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre lui permettant de payer sans contraintes horaires ou d'éloignement géographique et sans frais.

Le système informatique de la commune est compatible avec celui de la DGFIP.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement du dispositif :

- La DGFIP prend en charge les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement ;
- La commune aura à sa charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la mise en place de ce nouveau service,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

QUESTIONS DIVERSES

* Mise en place de carte pour les déchetteries

* Calendrier de prochaines séances :
- samedi 14 mars 2020 à 10h

Séance levée à **20h15**

Suivent les signatures des membres présents.

MINIER Vincent	GOUR Christèle	LAURENT Yann
TRICOIRE Isabelle	MONREAL Louis	LEBRETON Gervais
DENIGOT Patrick	BOVI Aurélie	CHATTON Valérie
SIMONNEAUX Joseph	TARDIF Christophe	DEGAND PHILIPPOT Laurence <i>Excusée</i> <i>Pouvoir à Valérie CHATTON</i>
CHATELLAIN Marie- Anne	COLIN David <i>Excusé</i> <i>Pouvoir à Christophe TARDIF</i>	MLYNARSKI Caroline <i>Absente</i>
HASLE Nathalie <i>Absente</i>		